

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 28 mars 2025

Nombre de membres : 13
Nombre de membres encore en fonction : 13
Nombre de membres présents à la séance : 8

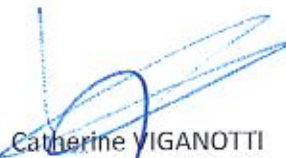
1) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président propose que Madame Catherine VIGANOTTI, Directrice Générale Ajointe des Services, assure le secrétariat de séance.

Après en avoir discuté, la Commission Administrative,

DECIDE, à l'unanimité,

- de désigner Madame Catherine VIGANOTTI, Directrice Générale Adjointe des Services, en qualité de secrétaire de séance.


Catherine VIGANOTTI
Secrétaire de séance
Directrice Générale des Services Adjointe



Pour extrait conforme.
BRUNSTATT-DIDENHEIM
Le 02 avril 2025


Antoine VIOLA
Maire et Président du C.C.A.S

SOUS-PREFECTURE

n 8 AVR. 2025

DE MULHOUSE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 28 mars 2025

Nombre de membres :	13
Nombre de membres encore en fonction :	13
Nombre de membres présents à la séance :	8

2) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 8 novembre 2024

Il est donné lecture du P.V. de la séance de la Commission Administrative du 08 novembre 2024 .

Ce compte-rendu qui ne donne lieu à aucune observation particulière est approuvé par l'unanimité et signé par Monsieur le Président et la secrétaire de séance.

SOUS-PREFECTURE
08 AVR. 2025
DE MULHOUSE

Catherine VIGANOTTI


Secrétaire de séance
Directrice Générale des Services Adjointe

Pour extrait conforme.
BRUNSTATT-DIDENHEIM
Le 02 avril 2025



Antoine VIOLA
Président du CCAS
Maire de Brunstatt-Didenheim

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 28 mars 2025

Nombre de membres :	13
Nombre de membres encore en fonction :	13
Nombre de membres présents à la séance :	8

3) Approbation du compte de gestion du CCAS - Exercice 2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Service de Gestion Comptable (SCG) de Mulhouse.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer,

Considérant que les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2024 concordent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget du CCAS pour l'exercice 2024,

Après en avoir discuté, la Commission Administrative,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le compte de gestion du budget du CCAS pour l'exercice 2024,

SOUS-PREFECTURE
08 AVR. 2025
DE MULHOUSE

- de le déclarer en conformité avec le compte administratif 2024 dressé par l'ordonnateur comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
INVESTISSEMENT	28 800,00		-15 727,08	13 072,92
FONCTIONNEMENT	70 476,85		- 28 369,46	42 107,31
TOTAL	99 276,85		66 021,19	55 180,31

SOUS-PREFECTURE

n 8 AVR. 2025

DE MULHOUSE



Catherine VIGANOTTI
Secrétaire de séance
Directrice Générale des Services Adjointe

Pour extrait conforme.
BRUNSTATT-DIDENHEIM
02 avril 2025



Antoine VIOLA
Maire et Président du C.C.A.S

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 28 mars 2025

Nombre de membres : 13
Nombre de membres encore en fonction : 13
Nombre de membres présents à la séance : 8

SOUS-PREFECTURE
08 AVR. 2025
DE MULHOUSE

4) Approbation du compte administratif du budget du CCAS - Exercice 2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Sur la base des documents transmis avec l'ordre du jour, le compte administratif 2023 du budget principal fait apparaître les résultats suivants dont les détails sont précisés dans le document joint.

- en section de fonctionnement :

* dépenses	185 906,16 €	
* recettes	228 013,55 €	d'où un excédent de 42 107,39 €

- en section d'investissement :

* dépenses	18 127,08 €	
* recettes	31 200,00 €	d'où un excédent de 13 072,92 €

Par ailleurs il est à noter qu'il y a un reste à réaliser en dépense au titre des reports sur exercices antérieurs qui se monte à 329,99 €

Après en avoir discuté, la Commission Administrative,
(Monsieur le Président ne prenant pas part au vote)

DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver le compte administratif 2024 du CCAS suivant :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés.	-	28 800,00	-	70 476,85	-	99 276,85
Opérations de l'exercice...	18 127,08	2 400,00	185 906,16	157 536,70	204 033,24	159 936,70
TOTAUX	18 127,08	31 200,00	185 906,16	228 013,55	204 033,24	259 213,55
Résultats de clôture		13 072,92		42 107,39		55 180,31
Restes à réaliser	329,99				329,99	-
TOTAUX CUMULES	329,99	13 072,92		42 107,39	329,99	55 180,31
RESULTATS DEFINITIFS		12 742,93		42 107,39	329,99	54 850,32

SOUS-PREFECTURE

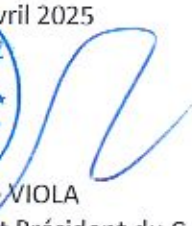
n 8 AVR. 2025

DE MULHOUSE

Pour extrait conforme.
BRUNSTATT-DIDENHEIM
Le 02 avril 2025




Catherine VIGANOTTI
Secrétaire de séance
Directrice Générale des Services Adjointe


Antoine VIOLA
Maire et Président du C.C.A.S

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Centre communal d'action sociale : CCAS BRUNSTATT - DIDENHEIM (1)

(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 20005792500014

POSTE COMPTABLE : SGC - SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MULHOUSE

M. 57

Compte administratif

Voté par nature

BUDGET : CCAS BRUNSTATT - DIDENHEIM (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

SOUS-PREFECTURE
08 AVR. 2025
DE MULHOUSE

I - INFORMATIONS GENERALES		
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		
		I
		A

Informations statistiques		
	Valeurs	
Population totale		0

Informations fiscales (N-2)		
		Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)		0,00

Informations financières - ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0,00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0,00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0,00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0,00
5	DGF / population	0,00 %
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	116,48 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette au 31 décembre N	11,51 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,00 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	-16,48 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité, conformément aux articles 102 et 103 de la loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables consenties aux communes 1992 A et 1993 A.

(2) Les ratios s'appliquent au "encours de la dette" calculé à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables consenties aux communes 1992 A et 1993 A.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules les dépenses sont à renseigner.

II -- PRESENTATION GENERALE			II
VUE D'ENSEMBLE -- EXECUTION DU BUDGET			A

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	DEPENSES		RECETTES	
	A	B	G	H
Section de fonctionnement		185 906,16		157 536,70
Section d'investissement	B	18 127,08	H	2 400,00

		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I
	Report en section d'investissement (004)	D	0,00	J
				+
				70 476,85
				(si excédent)
				28 800,00
				(si excédent)

				=
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)			204 033,24	= G + H + I + J
				259 213,55

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K
	Section d'investissement	F	329,99	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	329,99	= K + L
				0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	185 906,16	= G + I + K
	Section d'investissement	= B + D + F	18 457,07	= H + J + L
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	204 363,23	= G + H + I + J + K + L
				228 013,55
				31 200,00
				259 213,55

(1) : Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non affectées ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non affectées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles que les engagements ; et en recettes, aux recettes certaines

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT	B1

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (roques) (sauf 138) (1)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	18 127,08	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
Total des réalisations d'équipement		18 127,08	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (1) (5)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	0,00	0,00
Total des réalisations financières		0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00
Total des réalisations réelles en investissement		I 18 127,08	II 0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)	0,00	2 400,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00
Total des réalisations d'ordre en investissement		III 0,00	IV 2 400,00

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I + III	18 127,08	II + IV	2 400,00
--------------	----------------	------------------	----------------	-----------------

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	0,00	VI	28 800,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	0,00

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

||
||
||

II – PRESENTATION GENERALE

EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT

II
B2

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général (1)	141 527,49	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	54 166,70
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	0,00	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Fiscalité locale	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	18 531,71	74 Dotations et participations (1)	100 000,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	75 Autres produits de gestion courante (1)	3 370,00
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges (1)	0,00
016 APA	0,00	016 APA	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	017 RSA / Régularisations de RMI	0,00
Total dépenses de gestion des services	180 059,20	Total recettes de gestion des services	157 536,70
66 Charges financières	0,00	76 Produits financiers	0,00
67 Charges spécifiques (1)	23 434,96	77 Produits spécifiques (1)	0,00
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)	12,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I 183 506,16	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	II 157 536,70

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transl. entre sections (3)	2 400,00	042 Opérations ordre transl. entre sections (3)	0,00
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	III 2 400,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	IV 0,00

TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	I + III	185 906,16	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	II + IV	157 536,70
---	----------------	-------------------	---	----------------	-------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	V	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI	(1) 476,86

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + V	185 906,16	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	II + IV + VI	228 013,56
---	--------------------	-------------------	---	---------------------	-------------------

SOLDE D'EXECUTION (recettes - dépenses) (4)	42 107,39
--	------------------

II – PRESENTATION GENERALE

BALANCE GENERALE – DEPENSES

II
C1

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	18 127,08	0,00	18 127,08
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		18 127,08	0,00	18 127,08

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté

0,00

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général (9)	141 527,49		141 527,49
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	18 531,71	0,00	18 531,71
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	23 434,96	0,00	23 434,96
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	12,00	2 400,00	2 412,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		183 506,16	2 400,00	185 906,16

Pour information D 002 Résultat négatif reporté

0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 018 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE			II
BALANCE GENERALE – RECETTES			C2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (D/A, régie)	(6) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		2 400,00	2 400,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	2 400,00	2 400,00

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1

0,00

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté

28 800,00

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	54 166,70		54 166,70
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	100 000,00		100 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	3 370,00	0,00	3 370,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		157 536,70	0,00	157 536,70

Pour information R002 Résultat positif reporté

70 476,85

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public dût-elle la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES				A

Chapitre	Crédits ouverts (BP + DM + PAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL	48 000,00	18 127,08	329,99	29 542,93	0,00	18 127,08
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	38 000,00	18 127,08	329,99	19 542,93	0,00	18 127,08
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	48 000,00	18 127,08	329,99	29 542,93	0,00	18 127,08
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	48 000,00	18 127,08	329,99	29 542,93	0,00	18 127,08
040 Opérations ordre transf. entre sections (5)	0,00	0,00		0,00		0,00
041 Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00	0,00		0,00		0,00
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté	0,00					
Total des dépenses d'investissement cumulées	48 000,00	18 127,08	329,99	29 542,93	0,00	18 127,08

(1) Dépenses engagées non mandataées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - R23 et 311-2.

(3) Voir l'Etat II-A2.1 pour la détermination des opérations d'équipement

(4) Voir l'Etat IV-35 pour la détermination des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre 101 042 - RF 042).

(6) Cf. répartition du chapitre des opérations d'ordre 101 041 - RF 041).

(7) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES				A

Chapitre	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL	19 200,00	2 400,00	0,00	16 800,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Operte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	0,00	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement (4)	16 800,00			
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	2 400,00	2 400,00		0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre	19 200,00	2 400,00		16 800,00
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté	28 800,00			
Total des recettes d'investissement cumulées	48 000,00	31 200,00	0,00	16 800,00

(1) Recettes justifiées non tirées.
(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.
(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).
(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (CI 040 = RF 042).
(6) Les comptes 15, 28, 38, 48 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

- (7) Aucune provision supplémentaire ne doit figurer à l'article 152 (cf. chapitre 024 « produit des sessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (20 04 1 + 50 04 1).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions à équipement ; ventes » est le chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2042.

III – ADOPTION DU CA							III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE							A1

Chap. / art. (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL	48 000,00	18 127,08	329,99	29 542,93	0,00	18 127,08
018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	38 000,00	18 127,08	329,99	19 542,93	0,00	18 127,08
21351	30 000,00	18 127,08	0,00	11 872,92	0,00	18 127,08
2158	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
2181	0,00	0,00	329,99	-329,99	0,00	0,00
21848	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
2313	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	48 000,00	18 127,08	329,99	29 542,93	0,00	18 127,08
10	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	48 000,00	18 127,08	329,99	29 542,93	0,00	18 127,08
040	0,00	0,00		0,00		0,00
	0,00	0,00		0,00		0,00

Chap. / art. (1)	Credits ouverts (BP + DM + SAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
		0,00		0,00		0,00
041		0,00		0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00		0,00		0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Décréter les engagements non mandelés.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(4) Voir état 1142.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour un compte de flux.

(6) Et, définies on du chapitre des opérations d'ordre (DI 342 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 122 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immeubles, etc »).

(8) Cf. définition au chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 201 et 2324.

III – ADOPTION DU CA			III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE			A3

Chap. / art. (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL	19 200,00	2 400,00	0,00	16 800,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Opér. de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	0,00	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	16 800,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	2 400,00	2 400,00	0,00	0,00
280415321 CCAS : Bien mobilier, matériel	2 400,00	0,00	0,00	2 400,00
280422 Privé - Bâtiments et installations	0,00	2 400,00	0,00	-2 400,00
041 Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	19 200,00	2 400,00	0,00	16 800,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non tirées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Sauf 165, 166 et 16409.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction du montant des mandats donnant lieu à l'examen.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (4) 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 25, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

(9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 182 (cf. chapitre 024 et produit des opérations d'immobilisations).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (2) 041 = RF 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement » comprend les comptes 204 et 2024.

III – ADOPTION DU CA			III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE			B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DR + PAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		307 676,85	177 792,42	8 113,74	0,00	121 770,69	0,00	185 906,16
011	Charges à caractère général (3)	237 541,85	138 062,38	5 465,11	0,00	96 014,36	0,00	141 527,49
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	24 000,00	15 883,08	2 648,63	0,00	5 468,29	0,00	18 531,71
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		264 041,85	151 945,46	8 113,74	0,00	103 982,65	0,00	160 059,20
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques (3)	23 935,00	23 434,96	0,00	0,00	500,04		23 434,96
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	500,00	12,00			488,00		12,00
Total des dépenses financières		24 435,00	23 446,96	0,00	0,00	988,04		23 446,96
Total des dépenses réelles		288 476,85	175 392,42	8 113,74	0,00	104 970,69	0,00	183 506,16
023	Virement à la section d'investissement	16 800,00	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	2 400,00	2 400,00			0,00		2 400,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		19 200,00	2 400,00			16 800,00		2 400,00

Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00							
--	------	--	--	--	--	--	--	--

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	307 676,85	177 792,42	8 113,74	0,00	121 770,69	0,00	185 906,16
--	------------	------------	----------	------	------------	------	------------

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – R.A.R. au 31/12.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 66 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

III – ADOPTION DU CA			III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE			B

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
	TOTAL	237 200,00	157 536,70	0,00	0,00	79 663,30
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	45 200,00	54 166,70	0,00	0,00	-8 966,70
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	91 500,00	3 370,00	0,00	0,00	88 130,00
	Total des recettes de gestion des services	236 700,00	157 536,70	0,00	0,00	79 163,30
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	500,00	0,00			500,00
	Total des recettes financières	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
	Total des recettes réelles	237 200,00	157 536,70	0,00	0,00	79 663,30
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00	0,00			0,00

Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	70 476,85		
--	-----------	--	--

Total des recettes de fonctionnement cumulées	307 676,85	228 013,55	0,00	79 663,30
---	------------	------------	------	-----------

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors recettes traitées aux chapitres 015 et 117.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (R15 642 = D1 040).

(5) Les comptes 75 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a soldé pour le régime des provisions budgétaires conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – ADOPTION DU CA

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL								
011	Charges à caractère général (4)	307 676,85	177 792,42	8 113,74	0,00	121 770,69	0,00	185 906,16
		237 541,85	136 062,38	5 465,11	0,00	96 014,36	0,00	141 527,49
60612	Energie - Electricité	8 000,00	2 981,16	0,00	0,00	5 018,84	0,00	2 981,16
60623	Alimentation	2 500,00	457,40	97,69	0,00	1 944,91	0,00	555,09
60628	Autres fournitures non stockées	7 276,85	1 145,83	313,89	0,00	5 817,13	0,00	1 459,72
60636	Habillement et vêtements de travail	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	2 000,00	14,45	0,00	0,00	1 985,55	0,00	14,45
611	Contrats de prestations de services	55 000,00	69 858,49	3 362,50	0,00	-18 020,99	0,00	73 020,99
6132	Locations immobilières	52 000,00	22 231,90	0,00	0,00	29 768,10	0,00	22 231,90
614	Charges locatives et de copropriété	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	5 000,00	0,00	145,84	0,00	4 854,16	0,00	145,84
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	168,00	972,55	0,00	-1 140,55	0,00	1 140,55
6156	Maintenance	0,00	0,00	474,12	0,00	-474,12	0,00	474,12
6182	Documentation générale et technique	300,00	411,74	0,00	0,00	-111,74	0,00	411,74
6231	Annonces et insertions	0,00	441,07	0,00	0,00	-441,07	0,00	441,07
6232	Fêtes et cérémonies	35 000,00	36 484,25	98,52	0,00	-1 582,77	0,00	36 582,77
6234	Réceptions	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	578,60	0,00	0,00	-578,60	0,00	578,60
6247	Transports collectifs	59 565,00	0,00	0,00	0,00	59 565,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	622,82	0,00	0,00	-622,82	0,00	622,82
6262	Frais de télécommunications	700,00	512,55	0,00	0,00	187,45	0,00	512,55
6281	Concours divers (cotisations)	500,00	354,12	0,00	0,00	145,88	0,00	354,12
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00		0,00
6218	Autre personnel extérieur	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	24 000,00	15 883,08	2 648,63	0,00	5 468,29	0,00	18 531,71

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
65138	Autres secours	20 000,00	13 531,05	2 648,63	0,00	3 820,32	0,00	16 179,68
6568	Autres participations	0,00	2 352,03	0,00	0,00	-2 352,03	0,00	2 352,03
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
65888	Autres	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
6596	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		264 041,85	151 945,46	8 113,74	0,00	103 982,65	0,00	160 059,20
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques (4)	23 935,00	23 434,96	0,00	0,00	500,04		23 434,96
673	Tires annulés (sur exercices antérieurs	23 935,00	23 434,96	0,00	0,00	500,04		23 434,96
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	500,00	12,00			488,00		12,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	500,00	0,00			500,00		0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	12,00			-12,00		12,00
Total des charges financières et spécifiques		24 435,00	23 446,96	0,00	0,00	988,04		23 446,96
Total des dépenses réelles		288 476,85	175 392,42	8 113,74	0,00	104 970,69	0,00	183 506,16
023	Virement à la section d'investissement	16 800,00						
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	2 400,00	2 400,00			0,00		2 400,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	2 400,00	2 400,00			0,00		2 400,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (8)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		19 200,00	2 400,00			16 800,00		2 400,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Dépenses engagées non mandatées.
(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 015 et 017.
(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
(6) Les comptes à prouver figurent dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

- (7) Cf. déclarations des chapitres des opérations d'ordre : DF 042 = RI 040; (DF 043 = RF 043);
(8) Chestre c'est-à-dire à retenir les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent...
(9) Si le montant des ICNE, ce "exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 6812 sera négatif.

III – ADOPTION DU CA						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL						
013	Atténuations de charges (4)	237 200,00	157 536,70	0,00	0,00	79 663,30
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	45 200,00	54 166,70	0,00	0,00	-8 966,70
70311	Concessions cinématographiques (produit net)	6 200,00	7 053,67	0,00	0,00	-853,67
7066	Redevances services à caractère social	37 000,00	44 761,00	0,00	0,00	-7 761,00
70878	Remb. frais par des tiers	2 000,00	2 352,03	0,00	0,00	-352,03
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
74748	Participation autres communes	0,00	100 000,00	0,00	0,00	-100 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	91 500,00	3 370,00	0,00	0,00	88 130,00
752	Revenus des Immeubles	13 000,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
756	Libéralités reçues	0,00	870,00	0,00	0,00	-870,00
7573621	Subv.Fonct. BA/régies sans ps.morale	0,00	2 500,00	0,00	0,00	-2 500,00
75888	Autres	78 500,00	0,00	0,00	0,00	78 500,00
Total des recettes de gestion des services		236 700,00	157 536,70	0,00	0,00	79 163,30
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	500,00	0,00			500,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnant courant	500,00	0,00			500,00
Total des recettes réelles		237 200,00	157 536,70	0,00	0,00	79 663,30
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (7)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00			0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les états utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non librées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 018 et 017.

(5) Cf. commentaires du chapitre des opérations d'ordre (RF 662 = OI 663) (RF 648 = DI 643).

(6) Les chapitres 76 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a coté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélevement de la part non répartimentale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES			IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE			B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 31/12/N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
			Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor					
5192 Avances de trésorerie					
5193 Lignes de trésorerie					
51932 Lignes de trésorerie liés à un emprunt					
5194 Billets de trésorerie					
5198 Autres crédits de trésorerie					
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB890071C du 22/02/1983.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-6 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES		IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat.)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
158 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00								O/N	
1681 Autres emprunts (total) (3)					0,00									
1692 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1837 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICC31015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1554 A et 1555 du code général des impôts

IV – ANNEXES			IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE			B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Emprunts et dettes au 31/12/N												
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers(Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1644 : Emprunts assortis d'une option de taux sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour MEF et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Emprunts et dettes au 31/12/N												
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB107-5077C du 25 juin 2013 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et complétiés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et complétiés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et complétiés au 768.

68	4	17	056	Département du Haut-Rhin SGC DE MULHOUSE COMMUNE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM	COMPTE ADMINISTRATIF 2024
----	---	----	-----	---	---------------------------------

C.C.A.S. - COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le Président

A BRUNSTATT-DIDENHEIM, le 28 mars 2025

Le Président :



SOUS-PREFECTURE
08 AVR. 2025
DE MULHOUSE

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 7

Nombre de procurations : 0

Nombre de votes POUR : 7

CONTRE : 0

Date de convocation : 21/03/2025

Délibéré par la Commission Administrative réunie en session ordinaire

A BRUNSTATT-DIDENHEIM, le 28 mars 2025

Les membres de la Commission Administrative :

Monsieur Antoine VIOLA, Maire et Président

retrait au moment du vote

Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjoint

Madame Magella MONTOUT, Adjoint

Monsieur Philip LACKER, Adjoint

Madame Estelle LAVOUÉ, Conseiller Municipal

Madame Marie-Madeleine LEIMGRUBER,
Conseiller Municipal

Madame Isabelle PUZZUOLI, Conseiller Municipal

Madame Marie-Astrid WALGENWITZ, Administrateur

Madame Anne-Marie JUD, Administrateur

Monsieur Patrick STARCK, Administrateur

Madame Jany RABARY, Administrateur

Madame Carmen MISIANO, Assistante Sociale

Madame Marie KRUST, Administrateur



SOUS-PREFECTURE

08 AVR. 2025

DE MULHOUSE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 28 mars 2025

Nombre de membres : 13
Nombre de membres encore en fonction : 13
Nombre de membres présents à la séance : 8

5) Affectation des résultats constatés au compte administratif 2024 du CCAS

Considérant les explications qui lui ont été données à propos de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2024 du CCAS pour un montant de 42 107,39 € ainsi que de l'excédent d'investissement pour un montant de 13 072,92 €.

Après avoir constaté un reste à réaliser 2024 de 329,99 €.

Après en avoir discuté, la Commission Administrative,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter l'excédent de fonctionnement à raison de 42 107,39 € à l'article 002 de la section de fonctionnement,
- de reporter l'excédent d'investissement, soit 13 072,92 € à l'article 001 de la section d'investissement.

SOUS-PREFECTURE
08 AVR. 2025
DE MULHOUSE

Pour extrait conforme.
BRUNSTATT-DIDENHEIM
Le 02 avril 2025




Catherine VIGANOTTI
Secrétaire de séance
Directrice Générale des Services Adjointe


Antoine VIOLA
Maire et Président du C.C.A.S

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 28 mars 2025

Nombre de membres : 13
Nombre de membres encore en fonction : 13
Nombre de membres présents à la séance : 8

SOUS-PREFECTURE
08 AVR. 2025
DE MULHOUSE

6) Approbation du projet de budget primitif 2025

Le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif du CCAS pour 2025 qu'il est amené à commenter article par article :

Après en avoir discuté, la Commission Administrative,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le budget primitif 2025 tel que résumé sur le tableau ci-annexé et équilibré comme suit :
- pour la section de fonctionnement dépenses et en recettes à 212 707,39€
- pour la section d'investissement, en dépenses et recettes à 34 680,31€

Pour extrait conforme.
BRUNSTATT-DIDENHEIM
Le 02 avril 2025




Catherine VIGANOTTI
Secrétaire de séance
Directrice Générale des Services Adjointe


Antoine VIOLA
Maire et Président du C.C.A.S

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Centre communal d'action sociale : CCAS BRUNSTATT - DIDENHEIM (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20005792500014

POSTE COMPTABLE : SGC - SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MULHOUSE

SOUS-PREFECTURE
08 AVR. 2025
DE MULHOUSE

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : CCAS BRUNSTATT - DIDENHEIM (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

I - INFORMATIONS GENERALES	
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	
	I
	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	0

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales au potentiel fiscal par habitant (1)	0,00

Informations financières - ratios	
	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	0,00
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	0,00
3 Dépenses d'équipement brut / population	0,00
4 Encours de dette / population (2) (3)	0,00
5 DGF / population	0,00
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	1,31 %
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	112,02 %
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	20,33 %
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	12,02 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans le formulaire de la DGF de l'exercice N-1, établie au 1^{er} janvier N.

(2) Les ratios s'ajoutent au "encours de la dette en capital" du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 83-675 du 27 juillet 1983 de finances (section 1^{re} pour 2020, point 1^{er} alinéa, non des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1804 A et 1595 du code général des impôts)

(4) Pour les syndicats mixtes, seules les données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I
B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-5 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 0.00 %
- Investissement : 0.00%

IV – En l'absence de mention au paragraphe II ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires Délibération du 26/03/2026 00:00:00 (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par la ou les deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- sans budgetaire ;

- budgétaire par calibration N° ... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + PS + DV.

(6) A compléter par la ou les deux choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du contrôle administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I - INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RESULTATS (1)		C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	204 533,24	152 636,70	99 276,85	A1 55 180,31
Investissement	18 127,38	2 400,00 (3)	28 500,00	A2 13 072,92
Fonctionnement	185 905,16	157 636,70 (4)	70 476,85	A3 42 107,39

RESTES A REALISER N-1				
Dépenses		Recettes		Salde (B)
I + II	329,99	III + IV	0,00	B1 -329,99
Investissement	329,99	II	0,00	B2 -329,99
Fonctionnement	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	54 850,32
Investissement	A2 + B2	12 742,93
Fonctionnement	A3 + B3	42 107,39

(1) Etes à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du conseil d'administration ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Soit de l'exécution de N-2 reporté sur le ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficit, et + si excédent.

(5) Indiquer le signe - si déficit, et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES		C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 329,99
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régle)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	329,99
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES		C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (requêtes) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, règle)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A

VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES	RECETTES
		34 350,32	21 607,39

		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	329,99	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	(si solde positif) 13 072,92

		=	=
	Total de la section d'investissement (2)	34 680,31	34 680,31

VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES	RECETTES
		212 707,39	170 600,00

		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	(si excédent) 42 107,39

		=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	212 707,39	212 707,39

	TOTAL DU BUDGET (4)	247 387,70	247 387,70

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du conseil administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses aux dépenses engagées non réalisées et non attachées le cas échéant ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non réalisées au 31/12 de l'exercice précédent ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR N-1 + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR N-1 + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	38 000,00	329,99	24 350,32	24 350,32	24 680,31
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses d'équipement		48 000,00	329,99	34 350,32	34 350,32	34 680,31
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		48 000,00	329,99	34 350,32	34 350,32	34 680,31

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	48 000,00	329,99	34 350,32	34 350,32	34 680,31
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					34 680,31

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT						C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reques) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	16 800,00		19 207,39	19 207,39	19 207,39
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	2 400,00		2 400,00	2 400,00	2 400,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		19 200,00		21 607,39	21 607,39	21 607,39

TOTAL	19 200,00	0,00	21 607,39	21 607,39	21 607,39
--------------	------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	13 072,92
---	-----------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	34 680,31
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	21 607,39
--	------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 reflète les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il reflète, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-R.5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 28, 30, 40 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 20+ « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT						C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	265 976,85	0,00	136 100,00	136 100,00	136 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	19 000,00	0,00	51 000,00	51 000,00	51 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		287 476,85	0,00	189 600,00	189 600,00	189 600,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	500,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	500,00		500,00	500,00	500,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		288 476,85	0,00	191 100,00	191 100,00	191 100,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	16 800,00		19 207,39	19 207,39	19 207,39
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	2 400,00		2 400,00	2 400,00	2 400,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		19 200,00		21 607,39	21 607,39	21 607,39

TOTAL		307 676,85	0,00	212 707,39	212 707,39	212 707,39
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						212 707,39

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT					C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	45 200,00	0,00	67 600,00	67 600,00	67 600,00
73	Impôts et taxes (sauf la 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	91 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
Total des recettes de gestion courante		236 700,00	0,00	170 100,00	170 100,00	170 100,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	500,00		500,00	500,00	500,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		237 200,00	0,00	170 600,00	170 600,00	170 600,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	237 200,00	0,00	170 600,00	170 600,00	170 600,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	42 107,39
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	212 707,39
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	21 607,39
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération (DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (RA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	24 680,31	0,00	24 680,31
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	10 000,00	0,00	10 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
401 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	34 680,31	0,00	34 680,31

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

34 680,31

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	136 100,00		136 100,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	2 500,00		2 500,00
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	51 000,00	0,00	51 000,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 Charges spécifiques (9)	1 000,00	0,00	1 000,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	500,00	2 400,00	2 900,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement		19 207,39	19 207,39
Dépenses de fonctionnement – Total	191 100,00	21 607,39	212 707,39

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

212 707,39

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 058.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors opérations spéculatives.

(6) Soit le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectue une dotation initiale au profit d'un service public créé de la seule autorité financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectue des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 254 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
BALANCE GENERALE – RECETTES			D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		2 400,00	2 400,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		19 207,39	19 207,39
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	21 607,39	21 607,39

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	13 072,92
---	-----------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
--------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	34 680,31
--	-----------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	67 600,00		67 600,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	100 000,00		100 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	2 500,00	0,00	2 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	500,00	0,00	500,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		170 600,00	0,00	170 600,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			42 107,39
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			212 707,39

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV 05).

(6) A renseigner uniquement dans le cas où la collectivité effectue une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A renseigner uniquement dans le cas où la collectivité effectue des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les chapitres 204 et 2024.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		A

DEPENSES									
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
TOTAL	48 000,00	329,99	0,00	34 350,32	34 350,32	0,00	34 350,32	34 680,31	
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21 Immobilisations corporelles	38 000,00	329,99	0,00	24 350,32	24 350,32	0,00	24 350,32	24 680,31	
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses d'équipement	48 000,00	329,99	0,00	34 350,32	34 350,32	0,00	34 350,32	34 680,31	
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00						
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses réelles	48 000,00	329,99	0,00	34 350,32	34 350,32	0,00	34 350,32	34 680,31	
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)

0,00

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								34 680,31

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Ce a concerné les AP votées à ce nouvelles propositions plus nouvelles me a également les AP redonnant un excédent d'AP existant.
(3) Voir état I-B et I-C pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir état I-B et I-C pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'actifs (D 040 - R 042).
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 102 (cf. état de 024 et produit des cessures d'immobilisations n.).
(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'actifs (D 040 - R 042).
(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui est l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de report des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif ou si l'apaise antérieure des résultats).
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre global regroupant les entrées 204 et 2024.

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES			A

RECETTES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	19 200,00	0,00	21 607,39	21 607,39	21 607,39
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	16 800,00		19 207,39	19 207,39	19 207,39
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)</i>	2 400,00		2 400,00	2 400,00	2 400,00
041 <i>Opérations patrimoniales (6)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	19 200,00		21 607,39	21 607,39	21 607,39

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	13 072,92
--	-----------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
--------------------------------	------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I		II	
Total des recettes d'investissement cumulées					34 680,31

(1) Voir état -> pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir état -> 95 pour le détail des opérations sur compte de tiers.

(3) Cf. chapitre 14-95 pour le détail des opérations d'ordre (R: 040 = D: 042).

(4) Les chapitres 15, 28, 36, 43 et 50 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions des statuts et réglementations applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 132 (cf. chapitre 224 = produit des cessions d'immobilisations).

(6) Cf. chapitre 224 des opérations d'ordre (D: 244 = R: 244).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat consolidé de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un vote de l'assemblée de la collectivité, négatif en cas de recense des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si recense négatif des résultats.

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'adoption du résultat. Ce montant ne fait pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement reçues » est un chapitre globalisé regroupant les chapitres 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE

A1

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	48 000,00	329,99	0,00	34 350,32	34 350,32	0,00	34 350,32	34 680,31
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	38 000,00	329,99	0,00	24 350,32	24 350,32	0,00	24 350,32	24 680,31
21351 Bâtiments publics	30 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
2158 Autres inst., matériel, outill. techniques	3 000,00	0,00		4 350,32	4 350,32	0,00	4 350,32	4 350,32
2181 Install. générales, agencements	0,00	329,99		0,00	0,00	0,00	0,00	329,99
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
2313 Constructions	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	48 000,00	329,99	0,00	34 350,32	34 350,32	0,00	34 350,32	34 680,31
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)		0,00					
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	48 000,00	329,99	0,00	34 350,32	34 350,32	0,00	34 350,32	34 680,31
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Report sur autofinancement antérieur	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état II-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 152 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2524.

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE			A3

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL					
018 RSA	19 200,00	0,00	21 607,39	21 607,39	21 607,39
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	16 800,00		19 207,39	19 207,39	19 207,39
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	2 400,00		2 400,00	2 400,00	2 400,00
280415321 CCAS : Bien mobilier, matériel	2 400,00		0,00	0,00	0,00
280422 Privé - Bâtiments et installations	0,00		2 400,00	2 400,00	2 400,00
041 Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	19 200,00		21 607,39	21 607,39	21 607,39

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE			B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	307 676,85	0,00	0,00	212 707,39	212 707,39	0,00	212 707,39	212 707,39
011	Charges à caractère général (3)	265 976,85	0,00	0,00	136 100,00	136 100,00	0,00	136 100,00	136 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 500,00	0,00		2 500,00	2 500,00		2 500,00	2 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMil	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	19 000,00	0,00	0,00	51 000,00	51 000,00	0,00	51 000,00	51 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	287 476,85	0,00	0,00	189 600,00	189 600,00	0,00	189 600,00	189 600,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	500,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	500,00			500,00	500,00		500,00	500,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	1 000,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00		1 500,00	1 500,00
	Total des dépenses réelles	288 476,85	0,00	0,00	191 100,00	191 100,00	0,00	191 100,00	191 100,00
023	Virement à la section d'investissement	16 800,00			19 207,39	19 207,39		19 207,39	19 207,39
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	2 400,00			2 400,00	2 400,00		2 400,00	2 400,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	19 200,00			21 607,39	21 607,39		21 607,39	21 607,39

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)

0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées

212 707,39

(1) Voir état 18 pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pour lesquels nous n'avons pas de stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux exercices 013 et 017.

(4) Les comptes se suivent l'un dans le détail du chapitre si le précédent a été opéré pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions édictées et régissant les applications.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (sur la voie du compte de résultat) ou, si mentionnée, les réserves.

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE			B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	237 200,00	0,00	170 600,00	170 600,00	170 600,00
013	Atténuations de charges (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	45 200,00	0,00	67 600,00	67 600,00	67 600,00
73	Impôts et taxes (sauf 731*)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	91 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
	Total des recettes de gestion des services	236 700,00	0,00	170 100,00	170 100,00	170 100,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	500,00		500,00	500,00	500,00
	Total des recettes financières	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
	Total des recettes réelles	237 200,00	0,00	170 600,00	170 600,00	170 600,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)					42 107,39
---------------------------------------	--	--	--	--	-----------

Total des recettes de fonctionnement cumulées					212 707,39
---	--	--	--	--	------------

(1) Voir état IB pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (AP 042 = DI 042).

(4) Les comptes 76 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des sessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET							III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE							B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	307 676,85	0,00	0,00	212 707,39	212 707,39	0,00	212 707,39	212 707,39
011	Charges à caractère général (4)	265 976,85	0,00	0,00	136 100,00	136 100,00	0,00	136 100,00	136 100,00
60612	Energie - Electricité	8 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
60623	Alimentation	2 500,00	0,00		800,00	800,00	0,00	800,00	800,00
60628	Autres fournitures non stockées	7 276,85	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
60636	Habillement et vêtements de travail	200,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
6064	Fournitures administratives	2 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
611	Contrats de prestations de services	55 000,00	0,00		74 000,00	74 000,00	0,00	74 000,00	74 000,00
6132	Locations immobilières	52 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	5 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	300,00	0,00		600,00	600,00	0,00	600,00	600,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	35 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
6234	Réceptions	7 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6238	Divers	1 000,00	0,00		300,00	300,00	0,00	300,00	300,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	88 000,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00		700,00	700,00	0,00	700,00	700,00
6262	Frais de télécommunications	700,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6281	Concours divers (cotisations)	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	2 500,00	0,00		2 500,00	2 500,00		2 500,00	2 500,00
6218	Autre personnel extérieur	2 500,00	0,00		2 500,00	2 500,00		2 500,00	2 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	19 000,00	0,00	0,00	51 000,00	51 000,00	0,00	51 000,00	51 000,00
65138	Autres secours	15 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
65188	Autres	0,00	0,00		22 000,00	22 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00
6568	Autres participations	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657341	Subv. fond. communes membres du GFP	0,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
65748	Subv.fondt.autres personnes droit privé	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
65888	Autres	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		287 476,85	0,00	0,00	189 600,00	189 600,00	0,00	189 600,00	189 600,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	500,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	500,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	500,00			500,00	500,00		500,00	500,00
6815	Dot. prov. pour risques fondt. courant	500,00			500,00	500,00		500,00	500,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		1 000,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00		1 500,00	1 500,00
Total des dépenses réelles		288 476,85	0,00	0,00	191 100,00	191 100,00	0,00	191 100,00	191 100,00
023	Virement à la section d'investissement	15 800,00			19 207,39	19 207,39		19 207,39	19 207,39
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	2 400,00			2 400,00	2 400,00		2 400,00	2 400,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	2 400,00			2 400,00	2 400,00		2 400,00	2 400,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		19 200,00			21 607,39	21 607,39		21 607,39	21 607,39

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de compte.
- (2) Voir état 1-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Il s'agit des AE relevées qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à ce nouveau exercice engendrant plusieurs exercices budgétaires, les AE touchant le stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les dépenses en fonds de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (6) Les crédits SE peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des prévisions budgétaires, conformément aux conditions réglementaires applicables.
- (7) 27 millions des crédits des opérations d'ordre (OIF 642 = RI 040) (OIF 643 = RF 043).
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 (cf. chapitre 024 « produits et impositions d'immobilisations »).
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un livret de cession.
- (10) Le montant des (OIF) ne l'exercice est inférieur au montant des exercices N-1. Le montant des exercices N-1 sera réaffecté.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE					B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL						
013	Atténuations de charges (3)	237 200,00	0,00	170 600,00	170 600,00	170 600,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	45 200,00	0,00	67 600,00	67 600,00	67 600,00
70311	Concessions cinématographiques (produit net)	6 200,00	0,00	7 100,00	7 100,00	7 100,00
7066	Redevances services à caractère social	37 000,00	0,00	58 000,00	58 000,00	58 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	2 000,00	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
74741	Participation communes membres du GFP	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
74748	Participation autres communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	91 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
752	Revenus des immeubles	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757361	Subv.Fonct. CL de rattachement	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
7573621	Subv.Fonct. BA/régies sans ps.morale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	78 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services						
		236 700,00	0,00	170 100,00	170 100,00	170 100,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	500,00		500,00	500,00	500,00
7815	Rep. prov. charges fonctionn. courant	500,00		500,00	500,00	500,00
Total des recettes réelles						
		237 200,00	0,00	170 600,00	170 600,00	170 600,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre						
		0,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant D-ur.	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état IB pour le contenu du budget précédent.
(3) Hors crédits imputés aux chapitres 0* à et 317.
(4) Cf. définitions de chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 042).
(5) Aucune prévision suragée ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des émissions d'immobilisations »).
(6) Les comptes 73 peuvent figurer dans le détail du chapitre si le collecteur a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.
(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks initiales à la tenue d'un inventaire normalement simplifié.
(8) Destiné à retracer la prévision de la part non déductible de la taxe.
(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

IV

B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
5193 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NDR : INTB8800C71C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6915.

C.C.A.S. - COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**ARRETE - SIGNATURES**

Présenté par le Président

A BRUNSTATT-DIDENHEIM, le 28 mars 2025

Le Président :



SOUS-PREFECTURE
 08 AVR. 2025
 DE MULHOUSE

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

Nombre de procurations : 0

Nombre de votes POUR : 8

CONTRE : 0

Date de convocation : 21/03/2025

Délibéré par la Commission Administrative réunie en session ordinaire

A BRUNSTATT-DIDENHEIM, le 28 mars 2025

Les membres de la Commission Administrative :

Monsieur Antoine VIOLA, Maire et Président

Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjoint

Madame Magella MONTOUT, Adjoint

Monsieur Philip LACKER, Adjoint

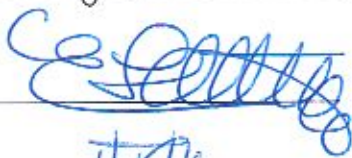
Madame Estelle LAVOUÉ, Conseiller Municipal

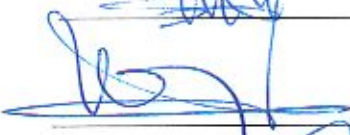
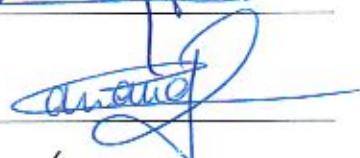
Madame Marie-Madeleine LEIMGRUBER,
Conseiller Municipal

Madame Isabelle PUZZUOLI, Conseiller Municipal

Madame Marie-Astrid WALGENWITZ, Administrateur

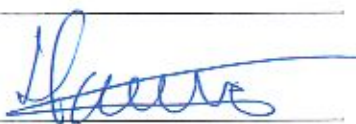
Madame Anne-Marie JUD, Administrateur




Monsieur Patrick STARCK, Administrateur



Madame Jany RABARY, Administrateur

Madame Carmen MISIANO, Assistante Sociale

Madame Marie KRUST, Administrateur

SOUS-PREFECTURE
08 AVR. 2025
DE MULHOUSE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 28 mars 2025

Nombre de membres : 13
Nombre de membres encore en fonction : 13
Nombre de membres présents à la séance : 8

7) Restaurant les Tilleuls : fixation du tarif repas

La commission est informée de la nécessité de fixer le tarif des repas vendus aux seniors de la commune par le CCAS au restaurant de la résidence des Tilleuls.

Après en avoir discuté, la Commission Administrative,

DECIDE, à l'unanimité,

- de fixer le tarif du repas servi au restaurant Les Tilleuls à 6,00 €.

SOUS-PRÉFET
08 AVR. 2025
DE MULHOUSE

Pour extrait conforme.
BRUNSTATT-DIDENHEIM
Le 02 avril 2025


Catherine VIGANOTTI
Secrétaire de séance
Directrice Générale des Services Adjointe




Antoine VIOLA
Maire et Président du C.C.A.S

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 28 mars 2025

Nombre de membres :	13
Nombre de membres encore en fonction :	13
Nombre de membres présents à la séance :	8

8) Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein du CCAS de Brunstatt- Didenheim

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 ;

Considérant que le centre communal d'action sociale souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que la société BERGER LEVRAULT a été retenue pour être l'opérateur de télétransmission ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de donner son accord pour que le président signe le contrat de souscription entre le centre communal d'action sociale et la société BERGER LEVRAULT ;
- de donner son accord pour que le président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin.

Catherine VIGANOTTI
Secrétaire de séance
Directrice Générale des Services Adjointe

SOUS-PREFECTURE
08 AVR. 2025
DE MULHOUSE



Pour extrait conforme.
BRUNSTATT-DIDENHEIM
Le 02 avril 2025

Antoine VIOLA
Maire et Président du C.C.A.S

CONVENTION

ENTRE

SOUS-PREFECTURE
N 8 AVR. 2025
DE MULHOUSE

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT
ET

LE CCAS DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES
SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION
AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

SOMMAIRE

1. PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION	3
2. PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR DANS LE CADRE DE LA TELETRANSMISSION	3
2.1. Coordonnées de l'opérateur de télétransmission agréé et références du dispositif de télétransmission homologué	4
2.2. Coordonnées de la "collectivité"	4
3. ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION	5
3.1. Clauses nationales .	5
3.1.1. Prise de connaissance des actes	5
3.1.2. Confidentialité	5
3.1.3. Support mutuel de communication entre la sphère "collectivité" et les équipes techniques du ministère de l'intérieur	5
3.1.4. Interruptions programmées du service	6
3.1.5. Suspension d'accès par l'équipe technique du ministère de l'intérieur	6
3.1.6. Renoncement à la télétransmission	7
3.2. Clauses à décliner localement	7
3.2.1. Classification des actes par matières	7
3.2.2. Périmètre des actes télétransmis	8
3.2.3. Support mutuel de communication entre la "collectivité" et le "représentant de l'État"	9
3.2.4. Périodes de tests et de formation	9
3.2.5. Signature	10
3.3. Clauses relatives à la télétransmission des documents budgétaires sur le module Actes budgétaires	10
3.3.1. Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice en cours	10
3.3.2. Documents budgétaires concernés par la télétransmission	11
3.3.3. Élaboration du document budgétaire à télétransmettre au "représentant de l'État"	11
4. validité et actualisation de la convention.....	11
4.1. Durée de validité de la convention	11
4.2. Suspension de la convention à l'initiative du "représentant de l'État"	11
4.3. Clauses d'actualisation de la convention	12

PRÉAMBULE

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État dans le département, signe avec celui-ci une convention prévoyant notamment :

- l'agrément de l'opérateur de télétransmission (et l'homologation de son dispositif) ;
- la nature et la matière des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité territoriale, l'établissement public local, le groupement (catégorie auxquels appartiennent notamment les établissements publics de coopération intercommunale), les sociétés d'économie mixte locales (SEML), les sociétés publiques locales (SPL) ou les associations syndicales de propriétaires, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

1. PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION

La présente convention est passée entre :

- la **préfecture du HAUT-RHIN** représentée par **Monsieur Augustin Cellard**, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, ci-après désignée : le "**représentant de l'État**".
- et l'Association Foncière de Didenheim représentée par son **Monsieur Antoine VIOLA**, Maire, représentant légal de la collectivité, agissant en vertu d'une délibération du 15 décembre 2020 ci-après désignée : la "**collectivité**".

2. PARTENAIRES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DANS LE CADRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION

Les numéros de téléphone et les adresses de messagerie de l'opérateur de télétransmission agréé exploitant le dispositif homologué, et de l'éventuel opérateur de mutualisation, sont ceux que doivent utiliser la "collectivité" et la préfecture dans le cadre du support mutuel défini dans le cahier des charges de la télétransmission et prévu par la convention de raccordement.

Si, après son raccordement au système d'information ACTES, la "collectivité" décide de changer de dispositif de télétransmission homologué ou de recourir à un nouvel opérateur de télétransmission agréé ou à un nouvel opérateur de mutualisation autre que ceux choisis initialement et mentionnés dans cette convention, elle en informe la préfecture afin de modifier en conséquence par avenant la convention dans les plus brefs délais.

2.1. Coordonnées de l'opérateur de télétransmission agréé et références du dispositif de télétransmission homologué

Opérateur de télétransmission	Nom de l'opérateur de télétransmission : Société BERGER-LEVRAULT
	Numéro de téléphone : 0820 35 35 35
	Adresse de messagerie : commercial@berger-levrault.com

	Adresse postale : 64, rue Jean Rostand 31 670 LABEGE
	Date de l'agrément de l'opérateur de télétransmission ¹ par le ministère de l'Intérieur : fin d'homologation le 23/12/2029
	Date de début de validité du contrat entre la "collectivité" et l'opérateur de télétransmission : à la date de signature de la convention
Dispositif de télétransmission homologué	Nom du dispositif de télétransmission homologué utilisé par la "collectivité" : BL Echanges Sécurisés

2.2 . Coordonnées de la "collectivité"

Numéro SIREN : 200 057 925

Nom / Centre Communal d'Action sociale (CCAS) de BRUNSTATT-DIDENHEIM

Nature : Etablissement public centre communal d'action sociale

Adresse postale du siège : 388, Avenue d'Altkirch 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM

Adresse de messagerie : contact@brunstatt-didenheim.fr

Code Nature de l'émetteur : 6-3

Arrondissement de la "collectivité" : - MULHOUSE – code n° 4 -

La collectivité s'engage à faire l'acquisition et à utiliser des certificats d'authentification conformément aux dispositions du cahier des charges de la télétransmission en vigueur.

3 . ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION

3.1 . Clauses nationales

3.1.1 . Prise de connaissance des actes

Le représentant légal de la "collectivité" s'engage à transmettre au "représentant de l'État" des actes signés par lui-même ou par toute personne habilitée par une délégation de signature établie en bonne et due forme, respectant les formats définis par la norme d'échange, immédiatement lisibles par le "représentant de l'État" et exempts de dispositifs particuliers (notamment de protection par des mots de passe).

Le "représentant de l'État" prend connaissance des actes dématérialisés, un accusé de réception électronique ayant été délivré automatiquement pour chaque acte avec identifiant unique propre à cet acte.

3.1.2 . Confidentialité

Lorsque la "collectivité" fait appel à des prestataires externes (opérateurs de télétransmission agréés exploitant le dispositif et éventuellement opérateurs de mutualisation) participant à la chaîne de télétransmission, et mandatés à la suite d'une procédure de commande publique les liant à la "collectivité", il est strictement interdit à ces prestataires d'utiliser ou de diffuser les données contenues dans les actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État à d'autres fins que la transmission de ces actes au "représentant de l'État".

Enfin, il est interdit à la "collectivité" de diffuser les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l'Intérieur permettant la connexion du dispositif à ses serveurs pour le dépôt des actes autres que celles rendues publiques dans la norme d'échanges. Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées d'actions malveillantes.

La "collectivité" doit s'assurer que l'opérateur de télétransmission et l'éventuel opérateur de mutualisation respectent également les règles de confidentialité et qu'ils ne sous-traitent pas indûment certaines de leurs

¹ Cet agrément implique l'homologation du dispositif de télétransmission utilisé par l'opérateur de télétransmission.

obligations à un autre opérateur, sans que cette organisation n'ait été préalablement agréée par le ministère de l'intérieur. Il leur est notamment interdit de communiquer de sa propre initiative à un tiers les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l'Intérieur.

3.1.3. *Support mutuel de communication entre la sphère "collectivité" et les équipes techniques du ministère de l'Intérieur*

Par ailleurs, un support mutuel de communication est établi entre l'opérateur de télétransmission relevant de la sphère "collectivités" et l'équipe technique du ministère de l'Intérieur. Celui-ci peut s'établir par téléphone et messagerie, du lundi au vendredi, aux heures ouvrées. Il permet le traitement des incidents et des anomalies ne pouvant être traités au niveau local. Les délais de réponse aux sollicitations ne peuvent excéder une demi-journée.

Les équipes techniques du ministère de l'Intérieur ne peuvent être contactées que par un opérateur de télétransmission identifié (grâce aux informations déclinées au paragraphe 2.1) exploitant le dispositif de la "collectivité". Les coordonnées auxquelles les opérateurs de télétransmission peuvent contacter l'équipe technique du ministère de l'intérieur auront été fournies lors de l'agrément de l'opérateur de télétransmission.

Les cas dans lesquels un opérateur de télétransmission peut contacter directement l'équipe technique du ministère de l'Intérieur sont exclusivement :

- L'indisponibilité des serveurs du ministère de l'Intérieur ;
- Un problème de transmission ou de réception d'un acte ou de son accusé de réception si le problème n'a pas pu être résolu au niveau local ;
- Les questions relatives à la sécurité des échanges (en particulier les changements des mots de passe ou d'adresses de connexion) et au raccordement du dispositif de télétransmission.

Ces prises de contact se font exclusivement en utilisant les coordonnées fournies à cet effet par le ministère de l'Intérieur lors de l'agrément de l'opérateur de télétransmission. L'adresse émettrice utilisée par l'équipe technique du ministère de l'Intérieur dans les transmissions de données de sa sphère vers la sphère "collectivités" ne doit pas être utilisée, que ce soit pour contacter l'équipe technique du ministère de l'Intérieur ou pour faire part d'une anomalie.

De façon symétrique, seule l'équipe technique du ministère de l'Intérieur pourra contacter l'opérateur de télétransmission exploitant le dispositif de la "collectivité" et l'éventuel opérateur de mutualisation, aux coordonnées indiquées au paragraphe 2.1.

3.1.4 . Interruptions programmées du service

Pour les besoins de maintenance du système d'information ACTES, le service rendu aux collectivités par le ministère de l'Intérieur pourra être interrompu une demi-journée par mois en heures ouvrables. L'équipe technique du ministère de l'Intérieur avertira les services supports des opérateurs de télétransmission des collectivités trois jours ouvrés à l'avance.

Durant ces périodes, la "collectivité" peut, en cas de nécessité et d'urgence, transmettre des actes sous format papier.

3.1.5 . Suspensions d'accès par l'équipe technique du ministère de l'Intérieur

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires, le ministère de l'Intérieur peut suspendre l'accès aux serveurs de réception des actes si les flux en provenance de la "collectivité" sont de nature à compromettre le fonctionnement général du système d'information ACTES.

Les suspensions peuvent être opérées dans l'urgence pour des motifs de sécurité générale (par exemple détection d'un virus dans un flux provenant d'une "collectivité"). Dans le cas d'une suspension à l'initiative de l'équipe technique du ministère de l'Intérieur, cette suspension peut porter sur un opérateur de télétransmission, et donc concerner l'ensemble de ses collectivités clientes. Dans ce cas, cette suspension entraîne un contact direct entre l'équipe technique du ministère et l'opérateur de télétransmission, dans les conditions prévues au paragraphe 3.1.3. L'information des collectivités concernées doit être assurée par l'opérateur de télétransmission.

Dans le cas d'une suspension à l'initiative de l'équipe technique du ministère de l'Intérieur, cette suspension peut porter aussi sur un dispositif de télétransmission, et donc concerner l'ensemble des opérateurs de télétransmission exploitant ce dispositif. Dans ce cas, cette suspension entraîne un contact direct entre l'équipe technique du ministère et les opérateurs de télétransmission exploitant ce dispositif, dans les conditions prévues au paragraphe 3.1.3. L'information des "collectivités" concernées doit être assurée par les opérateurs de télétransmission.

3.1.6 . Renoncement à la télétransmission

Le décret en Conseil d'État pris en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales reconnaît aux collectivités ayant choisi de transmettre leurs actes par voie électronique la possibilité de renoncer à ce mode de transmission.

Dans cette hypothèse, la "collectivité" informe sans délai le "représentant de l'État" de sa décision de renoncer à la télétransmission en précisant expressément la date à compter de laquelle ce renoncement prend effet. Il lui appartient de préciser également si ce renoncement porte sur la totalité des actes jusqu'alors télétransmis ou ne s'applique qu'à certains d'entre eux.

La "collectivité" informe également sans délai l'opérateur de télétransmission et, le cas échéant, l'opérateur de mutualisation, de sa décision de renoncer à la télétransmission.

À compter de cette date, les actes concernés doivent parvenir au "représentant de l'État" sous format papier en deux exemplaires dont un original. S'agissant des délibérations adoptées par l'assemblée délibérante, un extrait du registre des délibérations sera adressé au "représentant de l'État" sous format papier en deux exemplaires.

La notification de ce renoncement doit être formulée par écrit au moins trois jours francs avant l'effectivité du changement envisagé, de manière à permettre aux services de la préfecture ou de la sous-préfecture d'organiser la réception et le retour des actes en question sous format papier.

En cas de renoncement partiel, opéré par voie d'avenant, celui-ci ne peut correspondre soit qu'à la totalité d'une catégorie d'actes de même nature (par exemple, les "délibérations" ou les "contrats et conventions"), soit qu'à l'ensemble des actes relevant d'une matière ou d'une sous-matière précisément déterminée par la nomenclature des actes (par exemple tous les actes relatifs à la fonction publique relevant de la matière 4 ou tous les actes relatifs aux personnels contractuels relevant de la matière 4.2).

Le renoncement intégral à la télétransmission n'entraîne pas la résiliation de la présente convention mais sa suspension à compter du renoncement.

Pendant la période de suspension, la "collectivité" peut demander au "représentant de l'État" l'autorisation de lui adresser à nouveau par voie électronique les actes concernés par la convention ou une partie d'entre eux. La demande doit être formulée par écrit et préciser la date à laquelle la "collectivité" souhaite utiliser à nouveau la télétransmission. Le "représentant de l'État" accuse réception de cette demande et indique à la "collectivité" la date à compter de laquelle les envois dématérialisés sont à nouveau acceptés.

En cas d'absence de volonté exprimée de reprise des relations contractuelles dans le cadre de la présente convention à l'issue d'une année franche à compter du renoncement, la convention devient caduque. Si, ultérieurement, la "collectivité" souhaite à nouveau transmettre tout ou partie de ses actes par voie électronique, une nouvelle convention devra être établie.

3.2 . Clauses à décliner localement

3.2.1 . Classification des actes par matières

Le représentant légal de la "collectivité" s'engage à respecter la nomenclature des actes en vigueur dans le département concerné, prévoyant la classification des actes par matières utilisée dans le système d'information ACTES et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée. Cette nomenclature des actes est annexée à la présente convention (**Annexe 1**).

La nomenclature des actes en vigueur dans le département concerné comprend trois niveaux : les deux premiers niveaux sont obligatoires et sont définis à l'échelon national.

D'un commun accord entre la "collectivité" et le "représentant de l'État", les niveaux 1, 2 et 3 seront utilisés par la "collectivité" pour l'ensemble des actes télétransmis.

En cas de non-respect, de façon récurrente et prolongée, par la "collectivité" de la nomenclature des actes en vigueur dans le département concerné, et notamment d'utilisation abusive de la matière 9 ("Autres domaines de compétences"), le préfet peut, en application de l'article 4.2 de la présente convention, décider unilatéralement de suspendre la convention.

3.2.2 . Périmètre des actes télétransmis

Les actes ayant vocation à être transmis exclusivement par voie électronique sont :

- Les extraits du registre des délibérations de l'assemblée délibérante, et leurs annexes, quelle que soit la matière ;
- Les actes budgétaires (délibérations), sous format PDF, sur l'application ACTES et les documents budgétaires, sous format XML, sur le module Actes Budgétaires (AB) ;
- Les décisions prises par le Président sur délégation du bureau et leurs annexes, quelle que soit la matière ;
- Les actes à caractère réglementaire pris dans les domaines qui relèvent de leur compétence en application de la loi, et leurs annexes, quelle que soit la matière ;
- Les actes de commande publique relevant de la matière 1 dans la nomenclature des actes, les délégations de service public, les contrats ;
- En cas de transmission de marchés publics, il conviendra de respecter le vade-mecum prévu à cet effet (**annexe 3**) ;
- Les actes (délibérations et arrêtés) relatifs à la fonction publique territoriale relevant de la matière 4 dans la nomenclature des actes,
- etc...

Il est joint **en annexe 2** un guide d'utilisation de la nomenclature. Les actes concernés par la télétransmission sont transmis au "représentant de l'État" par voie électronique. Néanmoins, dans l'hypothèse d'une impossibilité matérielle, technique (par exemple, avant l'acquisition d'un nouveau certificat d'authentification au nom du représentant légal nouvellement élu ou d'un nouvel agent en charge de la télétransmission dans la collectivité) ou humaine (absence d'un agent en charge de la télétransmission dans la collectivité) de télétransmettre un acte, la "collectivité" les transmettra par voie papier ou par tout autre moyen (fax, messagerie électronique) préalablement accepté par le service de la préfecture ou de la sous-préfecture en charge du contrôle de ces actes.

La double transmission d'un même acte par voie électronique et par voie papier est interdite, sauf au cours de la période de tests initiale.

Les actes exclus de la télétransmission sont :

- Les documents d'urbanisme (en raison de leur volume trop important) ;
- Les autorisations d'occupation des sols (en raison de leur volume trop important) ;
- Les décisions des établissements publics de santé dont le contrôle de légalité est exercé par l'Agence Régionale de la Santé (dans le cadre d'une délégation permanente) ou par l'Agence Régionale d'Hospitalisation.

Les actes exclus de la télétransmission seront transmis sous format papier.

3.2.3 . Support mutuel de communication entre la "collectivité" et le "représentant de l'État"

Dans le cadre du fonctionnement courant de la télétransmission, les personnels de la "collectivité" et ceux de la préfecture peuvent se contacter mutuellement pour s'assurer de la bonne transmission des actes et diagnostiquer les problèmes qui pourraient survenir.

Tous les moyens possibles que sont la messagerie électronique, le fax, le courrier papier et le téléphone pourront être utilisés par les services pour échanger les informations utiles au contrôle de légalité et au

contrôle budgétaire, à la transmission sous format papier ou sous format électronique et au caractère exécutoire des actes.

Les coordonnées à utiliser dans le cadre de ce support mutuel de communication sont les suivantes :

Coordonnées du service de la préfecture : (pour l'application ACTES)	Nom du service : DRCL – Bureau des Relations avec les Collectivités Locales (BRCL)
	Nom de la personne à contacter : Mme Rachel GROSSETETE
	Fonction de la personne à contacter : chargée du contrôle de légalité – référente ACTES
	Numéro de téléphone : 03 89 29 22 32
	Adresse de messagerie : rachel.grossetete@haut-rhin.gouv.fr
Coordonnées du service de la préfecture : (pour l'application ACTES BUDGÉTAIRES)	Adresse postale : 7 rue Bruat – BP 10489 – 68020 COLMAR CEDEX
	Nom du service : DRCL – Bureau des Finances Locales et de la Coopération Transfrontalière (BFLCT)
	Nom de la personne à contacter : Mme Valérie DENNY
	Fonction de la personne à contacter : chargée du contrôle budgétaire – référente Actes budgétaires
	Numéro de téléphone : 03 89 29 22 16
Coordonnées du service de la "collectivité" :	Adresse de messagerie : valerie.denny@haut-rhin.gouv.fr
	Adresse postale : 7 rue Bruat – BP 10489 – 68020 COLMAR CEDEX
	Nom du service : Association foncière de Didenheim
	Nom de la personne à contacter : Catherine VIGANOTTI
	Fonction de la personne à contacter : DGSA
Coordonnées du service de la "collectivité" :	Numéro de téléphone : 03.89.06.52.77
	Adresse de messagerie : catherine.viganotti@brunstatt-didenheim.fr
	Adresse postale : 388, Avenue d'Altkirch 68350 Brunstatt-Didenheim

3.2.4 . Période de tests et de formation

Les transmissions fictives dans le cadre de test de bon fonctionnement sont autorisées pendant le mois suivant la mise en œuvre de la convention et sous réserve que l'acte transmis comporte dans son objet la mention "TEST" suivie de l'objet propre.

Afin d'éviter que ces transmissions fictives, que ce soit dans le cadre de tests de bon fonctionnement, ou dans le cadre de formations, puissent se confondre avec des transmissions réelles et fausser la comptabilisation des actes télétransmis sur l'application ACTES, la collectivité émettrice devra ensuite annuler l'acte.

3.2.5 . Signature

Le représentant légal de la "collectivité" s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existants juridiquement dont il est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique, par le Président ou par une personne dûment habilitée à le signer en application d'une délégation établie en bonne et due forme.

Dans l'attente de la généralisation de l'utilisation de la signature électronique, et afin d'éviter d'alourdir inutilement le poids des fichiers télétransmis, la "collectivité" s'engage à ne pas scanner des actes à seule fin d'y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire mais s'engage à mentionner sur les actes télétransmis le prénom, le nom et la qualité du signataire.

Sous réserve de la mention lisible du prénom, du nom et de la qualité du signataire, tout acte reçu dans le système d'information ACTES sera supposé authentique et valablement signé par l'autorité compétente, à charge pour la "collectivité" d'être en mesure de fournir à la préfecture, à la sous-préfecture ou à la juridiction administrative qui lui en fera la demande le document original comportant la signature manuscrite de son auteur ou la preuve de sa signature électronique.

3.3 . Clauses relatives à la télétransmission des documents budgétaires sur le module Actes budgétaires

3.3.1 . Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur le module Actes budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur le module Actes budgétaires.

En effet, nonobstant l'application des dispositions du 3.1.6, la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

- L'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et annexes au budget principal) ;
- A partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis au "représentant de l'État" ;
- L'envoi dématérialisé d'un document budgétaire doit être accompagné, dans le même envoi, c'est-à-dire dans la même enveloppe dématérialisée, de la télétransmission dans l'application ACTES de l'extrait du registre des délibérations de l'organe délibérant correspondant à la délibération approuvant le budget ou les comptes.

Cette télétransmission s'effectue selon les modalités de télétransmission des actes telles qu'elles sont prévues aux articles 3.1 à 3.2.5 de la présente convention.

3.3.2 . Documents budgétaires concernés par la télétransmission

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif ;
- Budget supplémentaire ;
- Décision(s) modificative(s) ;

Compte administratif.

3.3.3 . Élaboration du document budgétaire à télétransmettre au "représentant de l'Etat"

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction générale des collectivités locales du Ministère de l'Intérieur), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM.

4. VALIDITÉ ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION

4.1 . Durée de validité de la convention

La présente convention est conclue à partir de la date de signature du représentant de l'État et aura une durée de validité d'un an.

Un bilan et une évaluation d'étape de la télétransmission pourra être effectué, par téléphone, par échange de courriels ou à l'occasion d'une réunion organisée par les services de la préfecture et de la "collectivité", à l'issue des six premiers mois.

La présente convention sera reconduite d'année en année, par reconduction tacite, sous réserve de recours par la "collectivité" aux services du même opérateur de télétransmission et du même dispositif de télétransmission homologué.

4.2 . Suspension de la convention à l'initiative du "représentant de l'État"

Sur la base du décret du 7 avril 2005 précité, l'application de la présente convention pourra être suspendue par le "représentant de l'État" si celui-ci constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission exploité par l'opérateur de télétransmission pour le compte de la "collectivité" ou qu'il est empêché de prendre connaissance des actes transmis, que ce dispositif ne satisfait plus aux conditions d'homologation définies à l'article R. 2131-1 ou qu'il constate, de façon récurrente et prolongée, le non-respect par la "collectivité" de la nomenclature des actes en vigueur dans le département concerné, et notamment l'utilisation abusive de la matière 9 ("Autres domaines de compétences").

Dans le cas d'une suspension à l'initiative du "représentant de l'État", la suspension porte sur les seules collectivités concernées par l'incident ou par le non-respect de la nomenclature des actes.

Cette suspension fait l'objet d'une notification écrite par ce dernier à chaque "collectivité" concernée qui procède, dès lors, à la transmission de ses actes sous format papier. Cette notification est entourée de toutes les garanties formelles liées à la prise d'une décision défavorable par l'administration, sauf cas d'urgence apprécié par le "représentant de l'État".

4.3 . Clauses d'actualisation de la convention

Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses pourront être actualisées sous forme d'avenants.

Cette actualisation peut être rendue nécessaire par :

- des évolutions extérieures et indépendantes de la volonté des parties contractantes et conduisant à des modifications du cahier des charges national de la télétransmission (par exemple, pour prendre en compte des évolutions technologiques et juridiques, d'intérêt général, ayant un impact sur la chaîne de télétransmission) ;
- par la volonté des deux parties de modifier certaines des modalités de mise en œuvre de la télétransmission initialement définies.

Dans le premier cas, un arrêté du ministre de l'Intérieur portera modification du cahier des charges national de la télétransmission. Dans l'hypothèse où les modifications ainsi apportées au cahier des charges national auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le "représentant de l'État" et la "collectivité", avant même l'échéance de la convention.

Dans le second cas, l'opportunité d'actualiser la convention est laissée à l'appréciation commune des parties.

Fait à BRUNSTATT-DIDENHEIM

et à Colmar,

Le

En deux exemplaires originaux.

Le

Le Président

Le préfet,

Monsieur Antoine VIOLA

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 28 mars 2025

Nombre de membres : 13
Nombre de membres encore en fonction : 13
Nombre de membres présents à la séance : 8

9) Attribution d'une subvention

Un dossier de demande d'aide financière a été déposé auprès du CCAS afin de participer au financement d'un séjour adapté pour une personne en situation de handicap.

Après examen des dossiers, et tenant compte du caractère exceptionnel de la demande, la Commission Administrative,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'attribuer une aide financière de 300,00 € à l'association Acces Aventure


Catherine VIGANOTTI
Secrétaire de séance
Directrice Générale des Services Adjointe



Pour extrait conforme.
BRUNSTATT-DIDENHEIM
Le 02 avril 2025


Antoine VIOLA
Maire et Président du C.C.A.S

SOUS-PREFECTURE
10 AVR. 2025
DE MULHOUSE

